

*Laroche Saint Cydroine*

## Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

### PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 03 avril 2026 pour le 13 avril 2026 à 18h00 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel VINCENT, Maire.

Présents : Mme LEFEBVRE,  
M. FERNANDEZ,  
Mme VALASKA,  
M. CELDRAN RUIZ,  
Mme BERTRAND,  
M. DAGUERRE,  
Mme LUCET,  
M. GUICHARD,  
Mme LESCOUET,  
M. MARQUES,  
M. ROTH.

Représentés : M. MANTOUX par M. DAGUERRE,  
Mme LAURENT par Mme VALASKA.

Absente : Mme LANDRIER.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE.

-=-

### PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 10 avril 2026, Madame BILLIET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de l'Yonne en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Virginie LANDRIER, suivant immédiat sur la liste « LAROCHE SAINT CYDROINE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE » dont faisait partie Madame BILLIET lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026

Désignation du secrétaire de séance : Sylvie LEFEBVRE

**I. ADMINISTRATION****1.1. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :****1.1.1. Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration****Délibération n° 13/2026 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à **8** (outre Monsieur le Maire, Président de droit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**1.1.2. Election des membres du Conseil d'administration****Délibération n° 14/2026 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R123-11,

Vu la délibération n° 13/2026 du conseil municipal en date du 13 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration,

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

1 liste est présentée.

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS avec 14 voix :

- 1) Régis DAGUERRE
- 2) Stéphane MANTOUX
- 3) Sylvie LEFEBVRE
- 4) Marie-Hélène LESCOUET

**1.2. Constitution des commissions communales****Délibération n° 15/2026 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de constituer plusieurs commissions communales et de désigner des membres sachant que le maire est président de droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 13 pour et 1 abstention (M. ROTH) :

- **DÉSIGNE** les commissions communales et les membres tel que suit :

- ✓ **Finances** : Mme LEFEBVRE (Vice-présidente), M. FERNANDEZ, Mme VALASKA, M. DAGUERRE, M. ROTH, Mme BERTRAND.
- ✓ **Urbanisme - Travaux - Environnement** : M. FERNANDEZ (Vice-président), M. GUICHARD, M. CELDRAN RUIZ, M. MANTOUX, M. MARQUES.
- ✓ **Affaires scolaires et périscolaires** : Mme VALASKA (Vice-présidente), M. MANTOUX, Mme LAURENT, M. DAGUERRE, M. FERNANDEZ.
- ✓ **Associations - Animations** : Mme VALASKA (Vice-présidente), Mme LESCOUET, M. GUICHARD, M. MANTOUX, Mme LEFEBVRE.
- ✓ **Ressources humaines** : Mme LEFEBVRE (Vice-présidente), M. FERNANDEZ, M. CELDRAN RUIZ, Mme LUCET, Mme BERTRAND.
- ✓ **Communications** : M. MANTOUX (Vice-président), Mme LEFEBVRE, M. GUICHARD, Mme VALASKA, M. MARQUES.

**Délibération n° 16/2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) pour la même durée que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la CCID doit être composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à la suite de la proposition d'une liste de contribuables en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants) établie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la commission sera présidée par Monsieur Lionel VINCENT, Maire.
- **PROPOSE** la liste suivante afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

**12 Commissaires titulaires**

Matthieu FERNANDEZ  
Emilie SEGUIN  
Stéphane MANTOUX  
Régine BELEN  
Bénédicte BERTRAND  
Christian BERTRAND  
Sylvie LUCET  
Jean-Claude GRIPPAT  
Sylvie LEFEBVRE  
Liliane THIBAUT  
Mélania VALASKA  
Patricia GUILLON

**12 Commissaires suppléants**

Patricia GUILLON  
Mélania VALASKA  
Liliane THIBAUT  
Sylvie LEFEBVRE  
Jean-Claude GRIPPAT  
Sylvie LUCET  
Christian BERTRAND  
Bénédicte BERTRAND  
Régine BELEN  
Stéphane MANTOUX  
Emilie SEGUIN  
Matthieu FERNANDEZ

**Délibération n° 17/2026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir voté et délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'élection des membres suivants :

**3 Membres titulaires**

Matthieu FERNANDEZ  
Remy CELDRAN RUIZ  
Dominique ROTH

**3 Membres suppléants**

Régis GUICHARD  
Stéphane MANTOUX  
José MARQUES

**1.3. Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire expose aux membres que ce point de l'ordre du jour n'est pas soumis à délibération, il convient cependant de prendre un arrêté du Maire.

M. VINCENT informe les membres qu'il sera lui-même le correspondant défense de la commune.

**1.4. Désignation des délégués des organismes extérieurs :**

**1.4.1. Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)**

**Délibération n° 18/2026 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (SDEY)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SDEY par délibération n° 67/2014 du 28 novembre 2014.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de la Commission Locale d'Énergie.

Ces délégués communaux jouent un rôle essentiel, notamment dans la remontée des besoins des territoires et le relais d'information auprès de la collectivité.

M. Matthieu FERNANDEZ se propose comme **titulaire** et M. Dominique ROTH comme **suppléant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces propositions.

**Délibération n° 19/2026 : SDEY – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026-2032**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE a délibéré le 28/11/2014 (délibération n°67/2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY et que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de notre commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention.**
- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

#### 1.4.2. S.I.V.U. de la Fourrière du Sénonais

##### **Délibération n° 20/2026 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE DU SENONAI**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** :
  - ✓ Délégué titulaire : Bénédicte BERTRAND
  - ✓ Délégué suppléant : Stéphane MANTOUX

#### 1.4.3. Comité National d'Action Sociale

##### **Délibération n° 21/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale pour la durée du mandat (2026 à 2032).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** :

- ✓ Mme Sylvie LEFEBVRE, Adjointe au Maire : Déléguée représentant au collège des élus
- ✓ M. Régis DAGUERRE : Délégué suppléant

#### 1.4.4. ARNIA GIP e-bourgogne

#### **Délibération n° 22/2026 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À ARNIA (AGENCE RÉGIONALE DU NUMÉRIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE)**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants à l'ARNIA, dont la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉSIGNE :**

- ✓ M. Lionel VINCENT, Maire, en qualité de titulaire
- ✓ M. Remy CELDRAN RUIZ, en qualité de suppléant

## **II. COMMUNICATION DU MAIRE**

#### Points sur les différents travaux en cours :

- Pompes de relevage
- Fuites d'eau

#### État des lieux des biens immobiliers de la commune et optimisation des loyers potentiels :

- Logement au-dessus de l'école maternelle à remettre en état de louer

#### Entretien de la voirie :

- Expérimentation d'un produit moins polluant
- Nettoyage des caniveaux
- Désherbage
- Raclage des trottoirs Rue Tabarant à l'aide d'une mini pelle louée pour ce chantier de remise en état
- Marquage des passages piétons en cours devis demandé par l'adjoint aux travaux
- Un RDV avec les services du département est prévu pour une première tranche de travaux envisagée en 2027 : réfection d'une première tranche de la rue Georges Varennes jusqu'au monument aux morts.

*Plusieurs conseillers municipaux expriment leur souhait que la deuxième tranche débute également rapidement.*

#### Fermeture du tabac presse :

M. et Mme CAMELIN nous informe de la fermeture prévue en septembre prochain. Ils souhaitent le vendre exclusivement à la mairie pour la moitié de sa valeur, soit 50 000 € (estimation selon les derniers bilans).

*Les conseillers municipaux ont débattu sur le devenir de ce commerce, en évoquant plusieurs idées à explorer.*

#### Rendez-vous avec l'office du Tourisme :

Les coordonnées de Mélanie VALASKA et Régis GUICHARD leur ont été donné afin d'échanger sur les prochaines manifestations.

*M. GUICHARD a évoqué les parcours touristiques (Girouettes et les trois clochers).*

#### Point Ressources Humaines :

L'ensemble des agents communaux ont été reçu par service afin de prendre un premier contact avec les nouveaux élus.

À la suite de ces entretiens, il serait bien de prévoir que les conseillers municipaux puissent venir visiter les locaux où les agents évoluent.

**Fermeture du Terrain multisports :**

Au vu des recommandations transmises le 29/09/2025 par la société qui procède au contrôle annuel, suite à leur intervention du 09/09/2025, il est préconisé d'interdire l'utilisation de ce terrain (celui-ci a donc été balisé pour acter l'interdiction au public). De nombreux travaux importants sont nécessaires afin de le maintenir en service. Certains autres jeux et équipements sportifs peuvent être maintenu en service sous réserve d'une remise aux normes.

**COMMUNICATION DES ADJOINTS**

Mme VALASKA :

- ACLM : un rendez-vous a été demandé afin d'échanger sur l'organisation du centre de loisir communal.
- Vide-greniers : il est prévu le 05 juillet 2026 sur le parc de la salle polyvalente.

M. FERNANDEZ :

- remercie M. ESNAULT pour son aide et sa disponibilité dans le suivi et la reprise des dossiers d'urbanisme qui lui permette de se mettre en place.
- intervient sur le fait que les agents de voirie ont beaucoup été sollicité sur des fuites d'eau à réparer en urgence, ce qui a engendré un retard sur l'entretien des espaces verts.

Mme LEFEBVRE indique que le budget 2026 est en cours d'élaboration, du fait des délais très courts les documents seront transmis au moment de la convocation du conseil municipal prévu le 27 avril 2026.

**III. INTERVENTION DES CONSEILLERS**

M. GUICHARD demande :

- si des réunions des différentes commissions seront programmées.

*Mme LEFEBVRE répond qu'effectivement, cela sera vu très prochainement.*

- si la commune de Migennes possédait une mini-pelle à nous prêter.

*M. VINCENT affirme que malheureusement non.*

Mme BERTRAND signale que la croix en fonte sur la maison d'un administré a disparu.

M. ROTH informe que le tournoi de tennis du 11 et 12 avril s'est bien déroulé malgré le mauvais temps et que l'école et le club de tennis souhaitent prévoir des animations ensemble.

M. CELDRAN RUIZ s'interroge sur :

- la banderole présente au-dessus de la porte de l'école maternelle et s'inquiète d'une éventuelle fermeture de classe.

*Mme VALASKA indique qu'il s'agit d'un défi sur l'écologie réalisé par les enseignants et qu'aucune fermeture n'est envisagée.*

- la constitution de la commission des listes électorales non évoquée lors de ce conseil.

*Mme LEFEBVRE lui assure se renseigner pour lui apporter une réponse.*

Mme LUCET :

- demande pourquoi les crapahuteurs n'ont pas eu de subvention.

*Mme LEFEBVRE signale que les dossiers de demande pour 2026 vont bientôt être distribués et devront être retournés complets en mairie par chacune des associations. Ensuite les montants des subventions feront l'objet d'une délibération.*

- souhaite que les fleurs de la salle polyvalente soient retirées.

*M. VINCENT affirme que les agents vont s'en occuper.*

- signale la présence de quatre chiens livrés à eux-mêmes chez un administré rue Pasteur.

Mme LESCOUET souhaite rappeler le respect du bien vivre ensemble, notamment sur les tontes et entretiens des propriétés.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Lionel VINCENT



La secrétaire de séance

Sylvie LEFEBVRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.